Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 janvier 2024, a adopté le règlement suivant :

24-002 **Règlement autorisant un emprunt de 94 932 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro**

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 19 mars 2024. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 28 mars 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat